

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2025

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 30 juin 2025 à la salle communale de Loisey à 20h00, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune.

La convocation a été affichée le 24 juin 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation PV de la séance précédente
- Abandon délibération mise à disposition terrain de foot à Ven d'Est
- Projet Incidences (panneaux photovoltaïque autoconsommation) à annuler
- Délibération arrêt vente du gît de randonnée à l'issue des 15 mois (15/10/2025)
- Renouvellement contrat Mme Séverine TOUPET et transfert au Centre de Gestion
- Renouvellement contrat Mme Myriam BROCARD
- Avancée Bassin versant
- Divers

Membres présents, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Aurélien BUSSEZ
- M. Hubert LORRAIN
- M. Samuel RAULOT
- M. Nicolas BERTRAND

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

- M. Arnaud JEUKENS donne pouvoir à M. Aurélien BUSSEZ
- M. Arnaud FRANCOIS donne pouvoir à M. Hubert LORRAIN

Membre absent non excusé et n'ayant pas donné mandat de vote :

- Mme Marie-Odile CHAVRELLE

Le conseil municipal a désigné M. Hubert LORRAIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h09 Le quorum est atteint.

Le maire indique avant de débiter le conseil municipal, qu'une modification a été effectuée sur une délibération du vote du budget. En effet, la délibération d'affectation pour le budget principal, commune, était erronée. Uniquement la délibération. Les montant prévus et votés au budget sont corrects. Dans la délibération, le montant total ne tenait pas compte du déficit d'investissement de 8 978.49 €. Par conséquent une nouvelle délibération « Annule et remplace » a été effectuée sous consigne de la trésorerie.

De plus, toujours lors du vote du budget, dans la délibération pour l'indemnité des élus, la base de l'indemnité indiquée était celle de 2020. Or celle-ci a changée en 2022. Encore une fois, seul le montant présent sur la délibération était erroné, celui voté et approuvé dans le tableau est correct.

Ces points sont apportés pour information. Il n'y a pas besoin de voter puisque le budget comportait les bons montants. C'était une demande de la trésorerie.

Le Procès-verbal du 14 avril 2025 est approuvé

1) Abandon délibération mise à disposition terrain de foot à Vent d'Est.

Le maire indique que plusieurs études ont été effectuées pour un projet de pose de panneaux photovoltaïque, agrivoltaïque et autoconsommation sur l'ancien terrain de foot de Loisey.

Ces études ont été abandonnées.

Le maire décide de laisser le terrain de foot en statut déclassé et d'annuler toute mise à disposition de ce terrain aux études précédentes, laissant ainsi au futur conseil municipal le soin de décider de l'utilisation de ce dernier.

Le maire indique que, compte tenu des délais nécessaires pour engager des projets et lancer les travaux, ce serait au futur conseil municipal d'en hériter. Ayant déjà connu cette situation lors de la reprise du chantier de l'école, avec ses difficultés et complications, il souligne qu'il ne souhaite pas imposer un projet non finalisé aux élus à venir.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, de laisser le terrain de foot en statut déclassé et d'annuler toutes mise à disposition de ce terrain.

2) Délibération arrêt vente du gîte de randonnées à l'issue des 15 mois (15/10/2025)

Le maire indique que le gîte de randonnées n'est toujours pas vendu depuis septembre 2022 malgré plusieurs visites effectuées.

Un contrat d'exclusivité a été signé avec Opti'Home jusqu'au 15 octobre 2025.

Le maire propose d'arrêter la vente du gîte de randonnées si celle-ci n'a pas été réalisée d'ici le 15 octobre 2025 pour la même raison que l'abandon des projets mentionnés précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter la vente du gîte de randonnées à partir du 15/10/2025.

3) Abandon projet Incidences.

L'entreprise Incidences propose une étude sur l'ancien terrain de foot de Loisey pour y implanter des panneaux agri photovoltaïque destiné à l'autoconsommation.

Cependant, la conduite de ces études suppose la sollicitation de l'entreprise, de la commune et de la communauté d'agglomération, le PLUi étant en cours de rédaction.

Le maire souhaite abandonner ce début de projet pour les mêmes raisons qu'au point 1.

Aurélien BUSSEZ précise qu'il s'agit d'une initiative privée et qu'il ne faudrait pas constituer un frein si le projet peut aboutir.

Samuel RAULOT estime qu'il convient de ne pas relancer le dossier mais d'attendre l'adoption du PLUi.

Aurélien BUSSEZ se déclare d'accord, tout en ajoutant que si les études pouvaient être menées après le vote du PLUi, il serait préférable de les accepter plutôt que de les refuser, afin de laisser le choix au futur conseil municipal.

Le maire confirme qu'il acceptera ces études si elles peuvent effectivement être réalisées ultérieurement, précisant avoir informé l'entreprise Incidences de l'existence du PLUi en cours

4) Renouvellement contrat CDI agent périscolaire et transfert au Centre de Gestion.

Le maire indique que l'agent périscolaire en charge de la garderie et de la cantine, arrive au terme de six années de CDD. Conformément à la loi, l'employeur doit alors proposer un CDI. Le maire a donc proposé à l'agent un CDI à compter du 4 septembre 2025 (date de fin de son CDD), avec un transfert de son dossier au Centre de Gestion. Ainsi, la secrétaire de mairie n'aura plus la charge de la gestion administrative (paie, visites médicales, entretiens professionnels, évolution de carrière...). Ce transfert engendrera pour la commune un coût supplémentaire de 5,5 %, correspondant aux frais de gestion du CDG, soit environ 30 € par mois.

L'agent conservera son ancienneté et sera officiellement transférée au Centre de Gestion à partir du 5 septembre 2025.

5) Renouvellement contrat CDD agent périscolaire

Le maire indique que l'agent périscolaire affectée à la garderie du matin et du soir, a exprimé, lors de son entretien professionnel, le souhait de renouveler son contrat, souhait partagé par la commune. Son CDD sera donc renouvelé à hauteur de 7/35e à compter du 1er octobre 2025.

Concernant l'accompagnatrice de bus sera renouvelé à hauteur de 2,66/35e. Aurélien BUSSEZ demande si ce contrat ne pourrait pas être intégré à celui relatif à l'entretien des locaux, actuellement détenu en CDI par l'agent.

Le maire répond qu'il s'agit de deux grades distincts. Il précise qu'en cas de suppression du service de bus, il serait nécessaire de compenser ce temps de travail dans le contrat existant. Il informe également que l'agent a manifesté son intention de faire valoir ses droits à la retraite à l'issue de l'année scolaire 2025-2026.

6) Avancée Bassin versant.

Le maire indique avoir relancé M. GUHUR, Assistant Maitre Ouvrage de la chambre d'agriculture afin de connaître l'avancée des travaux pour les bassins versants.

Ce dernier indique que seulement 30 % des exploitants et propriétaires ont apportés leurs accords pour effectuer les travaux. Que ce faible taux ne bloquera pas les travaux mais qu'il y ai un risque que les subventions ne soient pas aussi élevées que prévues.

Samuel RAULOT demande si les autorisations données par les propriétaires se limitent à permettre les travaux sur leurs terrains et à s'engager à ne pas démonter l'installation pendant dix ans, sans aucun coût pour eux. Il souligne que, dans la mesure où certains propriétaires refusent malgré cette absence de charge, les travaux ne pourraient concerner qu'une partie des parcelles (environ 30 %). Dans ce cas, la pertinence et l'efficacité de l'aménagement global seraient remises en cause, et il conviendrait alors de s'interroger sur l'opportunité pour la commune d'y investir.

Aurélien BUSSEZ rappelle que la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est d'obtenir ces conventions, de convaincre et d'expliquer aux propriétaires l'intérêt de ces travaux qui ne leur imposent aucun engagement financier, ainsi que de rendre compte des démarches et des éventuels refus. Il propose également d'organiser une réunion publique avec la chambre d'agriculture et les autres organismes concernés afin d'informer la population. Il ajoute enfin qu'il partage l'analyse de Samuel RAULOT : si les travaux ne peuvent être réalisés que partiellement, leur efficacité pour limiter les coulées de boue pourrait rester insuffisante.

Le maire indique qu'il a déjà demandé aux organismes de venir en conseil ou lors des permanences pour avoir une explication de cette avancé mais pas de disponibilité.

En conclusion, il convient de prendre rendez-vous avec la chambre d'agriculture, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud ainsi que la commune.

Divers

- **Résiliation Engie :** le maire indique que le contrat pour l'éclairage public prend fin le 31 décembre 2025. Le contrat bloquait les tarifs durant 4 ans. Le maire informe que des demandes de devis ont été effectués auprès de EDF. En attente de leurs retours.

Aurélien BUSSEZ indique qu'il est nécessaire de connaître le montant afin de déterminer si une procédure d'achat particulière doit être engagée.

Samuel RAULOT demande à ce qu'il soit vérifié auprès de la CAMGS si des commandes groupées sont prévues pour les contrats d'énergie.

- **Avancement de grade secrétaire de mairie :** Le maire indique que la secrétaire de mairie, a réussi son examen professionnel et que suite à cela, un avancement de grade en catégorie C Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe est prévu pour septembre/octobre. Cela engendrerait un coût supplémentaire de 15 € brut par mois.

Samuel RAULOT indique qu'avec ce concours, la secrétaire de mairie peut passer B. Cela signifie qu'il faut requalifier son poste en catégorie B.

Le maire précise que désormais, suite à plusieurs lois et décrets, les secrétaires de mairie au grade adjoint administratif principal (1^{er} ou 2nd classe) passeront automatiquement en catégorie B avant le 31/12/2027. Afin d'en être sûr, le maire vérifiera auprès du centre de gestion ce point d'évolution de carrière. Toutefois, l'examen qu'elle vient de réussir lui permet d'évoluer d'« Adjoint Administratif » en « Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe », en catégorie C.

- **BODET :** Un nouveau devis a été demandé pour la réparation complète des horloges de l'ELIGE, la tringlerie étant manquante. Le conseil est en attente de ce retour, notamment afin de faire le point sur les subventions mobilisables.
- **Demande de dérogation :** Le maire lit un courrier d'un couple Loiséen demandant une dérogation pour inscrire leur enfant dans une école à Bar le Duc en raison de leurs horaires de travail. Le maire indique qu'il a refusé cette dérogation car la commune possède des services, garderie, cantine, assistante maternelle pouvant accueillir l'enfant. Si les parents passent outre ce refus, le maire souhaite rédiger un courrier auprès de Bar le Duc et auprès des parents, que la commune refuse de payer des frais scolaires dans l'autre école. Le conseil municipal approuve cette décision.
- Samuel RAULOT félicite le maire pour la décision de fermer l'école le 1er juillet en raison de la canicule annoncée.

Le maire indique également qu'un plan canicule est mis en place durant cette période suite à la demande de la préfecture.
- Aurélien BUSSEZ informe le conseil que la DETR a accordé la subvention sollicitée pour la réfection du pont route de Salmagne. Le maire précise toutefois que le montant attribué est inférieur de 2 000 € à la demande initiale

La séance est levée à 20h45.

Le Maire
Serge NICOLAS



Secrétaire de Séance
Hubert LORRAIN

